

EVICIONS SCOLAIRES ET MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté Interministériel du 3 mai 1989 : (cas des maladies contagieuses) B.O. n° 8 du 22-02-1990

Guide 2012 élaboré par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes.

www.sante.gouv.fr

Contact : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
45 AVENUE Jean GIRAUDOUX – BP 71080 – 66103 PERPIGNAN CEDEX
Service Promotion Santé des Elèves : 04 68 66 28 39

I - PRINCIPES

Pour éviter la transmission des maladies contagieuses des mesures sont parfois nécessaires pour protéger les sujets en contact à l'école.

Les durées et conditions d'évictions évoluent avec les progrès des traitements et de prévention.

Des mesures de prophylaxie (traitement préventif) des sujets en contact sont prises sur l'initiative de l'autorité sanitaire pour les maladies à déclaration obligatoire ou de cas groupés dans une collectivité d'enfants.

2 – REGLEMENTATION

MALADIE	MALADES : EVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Coqueluche	OUI : - 3 à 5 jours après le début du traitement médical selon l'antibiotique prescrit.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène. - Informer la collectivité : Consultation du médecin traitant conseillée en cas d'apparition de toux dans les 21 jours suivant le dernier contact avec l'enfant malade. - Mise à jour des vaccinations. - Traitement préventif pour les enfants ayant reçu moins de 3 doses du vaccin et pour les adultes quelque soit leur statut vaccinal si la dernière injection date de plus de 5 ans (sauf femme enceinte).
Diphtérie	OUI : retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction : - <u>Pour sujets vaccinés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 1 injection de rappel. - <u>Pour sujets non vaccinés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - mise en route immédiate de la vaccination (3 injections obligatoires), - vaccination recommandée chez la femme enceinte). - Antibiothérapie des sujets contacts proches.

MALADIE	MALADES : EVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Gale	OUI : - Jusqu'à 3 jours après le traitement.	- Pas d'éviction. - Informer la collectivité et mise en œuvre de mesures d'hygiène, et du traitement du linge. - Traitement simultané de tous les contacts proches.
Gastro-entérite à Escherichia coli	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Gastro-entérite à Salmonella mineure	NON : mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Gastro-entérite à Shigelles	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Grippe	NON : Cependant la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.	- Pas d'éviction.
Hépatite A	OUI : - 10 jours après le début de l'ictère	- Pas d'éviction - Informer la collectivité. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Hépatite B	NON	- Pas d'éviction - Respecter les procédures habituelles de soins en présence de sang ou de liquide biologique.
Herpès - Bouton de fièvre - Gingivo-stomatite	NON : Application des mesures d'hygiène, - La lésion cutanée doit être protégée. - Eviter les contacts avec les sujets à risque (eczéma, immunodéprimé) - Fréquentation de la collectivité déconseillée à la phase aiguë.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Impétigo (et autres Pyodermites)	NON : Si les lésions sont protégées. OUI : Si lésions non protégées et pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Infections à Streptocoque A (Scarlatine)	OUI : - Jusqu'à 2 jours après le début du traitement.	- Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Infection Invasion à Méningocoque	OUI : - Hospitalisation du sujet.	- Pas d'éviction. - Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C, vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade (voisins de classe, de dortoir, camarades habituels, éventuellement toute la classe).
Infection par le VIH (virus du sida)	NON	- Pas d'éviction. - Respecter les procédures habituelles de soin en présence de sang ou de liquide biologique.
Mononucléose infectieuse	NON	- Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène.

MALADIE	MALADES : EVICTIONS	SUJETS AU CONTACT
Oreillons	NON : Mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Informer la collectivité. - Recommander aux sujets en contact, non vaccinés, de consulter leur médecin pour une vaccination éventuelle mais déconseillée chez la femme enceinte.
Pédiculose	NON : - Recommander à la personne parasitée ou aux parents d'un enfant parasité, d'appliquer un traitement efficace.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Informer les parents de la classe, par écrit de l'existence de cas de pédiculose. - Espacer les porte-manteaux.
Rougeole	OUI : - Pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Informer la collectivité. - Recommander aux sujets contacts non vaccinés, de consulter leur médecin dans les 72 h après le contact, pour une vaccination préventive (contre-indiquée à la femme enceinte).
Rubéole	NON : - Pas d'éviction.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Dès qu'un cas de rubéole se déclenche, les femmes en âge de procréer doivent en être informées. - Vaccination souhaitable des sujets contacts non vaccinés ou n'étant pas immunisés (contre-indiquée à la femme enceinte).
Teigne	OUI : - Sauf présentation d'un certificat médical attestant de la prescription d'un traitement adapté.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène.
Tuberculose respiratoire (Bacillifère)	OUI : - 1 mois sous traitement. - Jusqu'à présentation d'un certificat médical.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact étroit avec le malade.
Typhoïde et Paratyphoïde	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Renforcer les mesures d'hygiène.
Varicelle	NON : - Cependant la fréquentation scolaire à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'éviction. - Application des mesures d'hygiène. - Vaccination recommandée. - Injection d'immunoglobuline spécifique chez les femmes enceintes non immunisées et chez les personnes immunodéprimées.

CONSEILS :

Penser à l'information des familles par voie d'affichage et note écrite pour toute maladie contagieuse. Les maladies n'entrant pas au tableau d'éviction ne donnent lieu à aucune mesure particulière.